



BELVEDERE

Beaucaire, 9 mars 2012

Communiqué suite à l'arrêt de la Cour d'Appel de Nîmes du 8 mars 2012

Le Groupe Belvédère [Euronext Paris : BVD] a pris acte ce jour de la réformation par la Cour d'Appel de Nîmes de l'extension qui avait été faite à son égard de la procédure collective de Redressement Judiciaire ouverte à l'égard de Moncigale.

La Cour d'Appel décide ainsi de rendre indépendantes les deux sociétés.

Cependant, l'arrêt confirme le redressement judiciaire de Moncigale.

La société Belvédère, qui avait reconnu dans le cadre de cette instance son état de cessation des paiements, met donc en œuvre sans délai, une demande d'ouverture de procédure collective personnelle et indépendante de celle de sa filiale Moncigale.

Cette procédure permettra de poursuivre la stratégie de désendettement préalablement annoncée, sous la protection de la loi, et protégera la société dans cette optique.

Dans l'attente de l'ouverture, la plus rapide possible, de cette procédure indépendante, la société demeure protégée par la reconnaissance publique de son état de cessation des paiements qui exposerait toutes personnes voulant agir à son encontre à subir des procédures de nullité des actes accomplis et des poursuites.